RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Savoie – Arrondissement d'Albertville

COMMUNE – 73 350 BOZEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 212/11/2026

Portant ouverture et organisation de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) relative à la demande de permis de construire n°0730552601021 du site du Désert à Bozel

Le Maire de la Commune de BOZEL,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1, L.123-19, L.123-19-1 et suivants, R.123-46-1 et D.123-46-2 ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions applicables à la délivrance des permis de construire ;
- **Vu** l'article 18 de la loi n° 2026-201 du 20 mars 2026 relative aux dispositions particulières applicables aux projets nécessaires à la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 ;
- **Vu** le Plan local d'urbanisme de la Commune de Bozel, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation n° 6 relative au secteur du Désert ;
- **Vu** la demande de permis de construire enregistrée sous le numéro 0730552601021, déposée par la société SAS DÉVELOPPEMENT le 28/05/26 relative au projet du site du Désert ;
- **Vu** l'évaluation environnementale du projet et les éléments composant le dossier de demande de permis de construire ;
- **Vu** l'avis de l'autorité environnementale n°Ae : 2026-050 en date du 23 juillet 2026 et le mémoire de réponse du maître d'ouvrage ;
- **Vu** le bilan de la concertation préalable volontaire menée en amont du projet en application de l'article L. 125-15-1 du Code de l'environnement ;
- **Vu** la décision de la Commission nationale du débat public désignant Madame Florence JAFFRENOU en qualité de garante de la participation du public, en date du *7 octobre 2026* ;
- **Considérant** que le projet du site du Désert prévoit la réalisation d'un hôtel d'environ 100 chambres, d'un espace de bien-être (SPA), d'un bar-restaurant et de logements destinés aux travailleurs saisonniers et que le site participera à l'accueil du village Olympique ;
- **Considérant** que la demande de permis de construire, en raison de ses liens avec d'autres projets sur les communes de Bozel et de Courchevel, fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique;
- **Considérant** que le site du Désert constitue le premier des projets pour lequel une demande de permis de construire a été déposée et qu'il est celui qui porte l'évaluation environnementale soumise à la présente participation en application de la Loi JO ;
- **Considérant** que, conformément aux dispositions applicables, le projet doit être soumis à une participation du public par voie électronique avant que l'autorité compétente ne statue sur la demande d'autorisation ;
- **Considérant** que cette consultation doit être réalisée par le Maire en vertu de ses compétences en tant qu'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme ;
- **Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'organisation de cette participation ;

— ARRÊTE —

Article 1 : Objet et durée de la participation

Il est organisé une participation du public par voie électronique relative à la demande de permis de construire n° PC 0730552601021 du site du Désert à Bozel.

Le projet est soumis à évaluation environnementale systématique en raison de liens avec d'autres projets sur les communes de Bozel et de Courchevel. Ces autres projets sont le secteur des Moulins/Martinet, destiné notamment à accueillir des aménagements liés à l'ascenseur valléen reliant Bozel à Courchevel, le secteur du Pré de la Chèvre, destiné notamment à accueillir un parking en remplacement de celui du Désert et des équipements associés, ainsi que l'ascenseur valléen.

La participation se déroulera du lundi 30 novembre 2026 à 9h00 au jeudi 7 janvier 2027 inclus, selon les modalités définies au présent arrêté, soit pendant une durée de 39 jours consécutifs.

Le registre dématérialisé et les observations transmises par courriel et courrier seront clos le 7 janvier 2027 à 23h59. Le registre physique en mairie de Bozel sera clos le 7 janvier 2027 à 12h00.

Article 2 : Organisation de deux réunions publiques

Deux réunions publiques sont prévues, sous forme de rencontre, sur le site du Désert, sur le parking entre la rue de lac et la route des moulins, à proximité de la salle polyvalente, le samedi 5 décembre 2026, de 10h à 11h ainsi que le mercredi 6 janvier 2027, de 18h à 19h.

Article 3 : Présentation du projet

Le projet concerne le secteur du Désert, identifié notamment dans l'orientation d'aménagement et de programmation n° 6 du Plan local d'urbanisme de Bozel.

Il prévoit la réalisation d'un programme touristique comprenant notamment une résidence de tourisme, un hôtel, des espaces de bien-être, un bar-restaurant ainsi que des logements destinés aux saisonniers. Le site a également vocation à accueillir temporairement un village olympique dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030, avant un usage pérenne à vocation touristique.

La présente participation porte sur le projet du site du Désert et sur les éléments soumis à évaluation environnementale.

Article 4 : Composition du dossier soumis à la participation

Le dossier mis à la disposition du public comprend notamment :
– l'étude d'impact environnementale et son résumé non technique ;
– l'avis délibéré IGEDD n°Ae : 2026-050 en date du 23 juillet 2026, accessible sur le site :
https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/projet_1_cle587aa7-1.pdf;
– le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la SAS DÉVELOPPEMENT, à cet avis ;

-le bilan de la concertation préalable volontaire menée en application de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement, ainsi que la synthèse des observations et propositions formulées par le public.
– le dossier de demande de permis de construire n°PC 0730552601021

-les avis et contributions des services et organismes consultés ;
– l'avis préalable à l'ouverture de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) ;

-l'arrêté municipal portant ouverture et organisation de la PPVE ;

-une notice explicative avec la mention des textes qui régissent la PPVE et l'indication de la façon dont cette dernière s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de la PPVE et l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ainsi que la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le maître d'ouvrage a connaissance.

Le dossier est consultable pendant toute la durée de la participation.

Article 5 : Consultation du dossier

Le dossier est mis à disposition du public par voie électronique à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/7806/

En outre, sur demande du maître d'ouvrage et de la garante, afin d'améliorer les conditions d'accès du public à l'information, le public peut également consulter le dossier sur support papier à la mairie de Bozel, 136 Rue Émile Machet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie du dossier dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 6 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de la participation, le public peut transmettre ses observations et propositions :

– par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7806/ ;

– par courriel adressé à la garante de la PPVE Les Déserts - CNDP à l'adresse suivante : florence.jaffrenou@garant-cndp.fr ;

– par courrier adressé à Monsieur le Maire de Bozel, à l'adresse de la mairie, en précisant l'objet « PPVE – Projet du site du Désert ».

Les observations et propositions devront être reçues sur le registre dématérialisé et par courrier et courriel au plus tard le jeudi 7 janvier 2027 à 23h59. Les observations et propositions sur le registre physique déposé en Mairie devront être déposée au plus tard le jeudi 7 janvier à 12h00. Toute contribution reçue après ces échéances ne pourra être prise en compte dans le cadre de la présente participation.

Article 7 : Information et publicité

Un avis informant le public de l'ouverture de la participation est publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusé dans le département : dans les rubriques « annonces légales » du Dauphiné Libéré, et de Eco Savoie Mont Blanc, quinze jours avant le début de la consultation.

Cet avis est également mis en ligne sur le site internet de la commune de Bozel et affiché en mairie de Bozel et de Courchevel. Le maître d'ouvrage assure l'affichage de l'avis sur le site du projet en bordure de la route des Moulins et de la rue du Lac.

Les mesures de publicité sont réalisées au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation et maintenues pendant toute sa durée, conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : Intervention de la garante et rapport de synthèse

Madame Florence JAFFRENOU, désignée par la Commission nationale du débat public, assure la fonction de garante de la participation du public.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation, la garante rédige un rapport qui relate le déroulement de la PPVE et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces du dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et, le cas échéant, les évolutions du projet proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et des propositions du public.

Article 9 : Publication du rapport de synthèse des observations du public

La garante adresse une copie de son rapport au président de la CNDP, au Maire de Bozel et au maître d'ouvrage.

Ce rapport de synthèse sera publié sur le site internet de la CNDP.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le Maire de Bozel rendra public, par voie électronique sur le site Internet dédié à la procédure : https://www.registre-dematerialise.fr/7806/ ainsi que sur son site Internet, le rapport de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 10 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de la participation et autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation d'urbanisme

À l'issue de la participation et après prise en considération des observations et propositions du public ainsi que du rapport de synthèse établi par la garante, le Maire de Bozel pourra statuer sur la demande de permis de construire n° 0730552601021, déposée par la SAS DÉVELOPPEMENT.

Article 11 - Les frais de la procédure de consultation du publie par voie électronique :

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du publie par voie électronique, notamment des frais du garant, d'affichage et de publication, est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

Article 12 - Les informations concernant le projet :

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courriel auprès du responsable du projet :

SAS Développement
Téléphone : 04 79 37 81 29
Courriel : truet@sas73.fr

Et de la **Garante de la PPVE Les Déserts - Village olympique à Bozel pour la CNDP** : Florence Jaffrenou,

Téléphone : 06 87 98 89 85

Courriel : florence.jaffrenou@garant-cndp.fr

Article 13 : Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire, le pétitionnaire et la garante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOZEL,
Le lundi 09 novembre 2026,
Pour le Maire empêché,
Jean-Louis DURAZ, Maire Adjoint



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le : .....